

Annexe 6 à la Note aux banques et aux établissements de leasing N°2025-70 :

Projets et Activités exclus

1. Projets relevant des secteurs exclus de type 2 de la liste des codes NACE, de la liste des activités exclues ou des secteurs sensibles de type 1 dans la liste des codes NACE situés dans des zones protégées ;
2. Projets couvrant les activités suivantes :
 - a) L'acquisition (ou la construction ou la rénovation) de biens immobiliers aux fins de les vendre ou de les louer à une tierce partie ; à l'exception de la construction de logements sociaux, de centres commerciaux et/ou de bureaux en vue de les louer à des tiers, qui peuvent devenir exceptionnellement éligibles sous réserve de l'approbation préalable écrite de la BEI ;
 - b) L'octroi de crédits à la consommation ;
 - c) Des transactions purement financières concernant tout investissement qui n'entraîne pas de dépenses d'équipement ou d'activités d'exploitation supplémentaires pour l'entreprise (par exemple, négociation d'actions boursières, d'autres titres ou de tout autre produit financier, refinancement des prêts de l'entreprise), y compris un changement de propriété (par ex. fusions et acquisitions) ;
 - d) Des initiatives à caractère politique ou religieux ;
3. Projets du secteur de la santé portant sur des unités sécurisées ou médico-légales ;
4. Projets relevant du secteur de la santé qui ne respectent pas les valeurs communes et les principes fondamentaux de la politique des soins de santé de l'UE (solutions durables pour la société reposant sur des preuves scientifiques et l'équité en matière d'accès) ;
5. Projets à but lucratif réalisés par des écoles maternelles, primaires et secondaires dans le secteur de l'éducation ;
6. Projets de dessalement ;
7. Projets des sociétés de crédit-bail intervenant en qualité de Bénéficiaire ;
8. Projets engendrant une limitation des droits et libertés individuels des personnes ou portant atteinte aux droits humains ;
9. Projets inacceptables sur le plan du climat ou de l'environnement ;

10. Activités interdites par la législation nationale ou par des accords internationaux ratifiés par l'UE ;
11. Projets prêtant à controverse du point de vue éthique ou moral ;
12. Les munitions et les armes, y compris les explosifs et les armes de sport, ainsi que les équipements ou infrastructures à usage militaire ou policier ;
13. Les activités concernant la production ou la vente de biens contrevenant à la protection de la marque déposée ou de l'indication géographique (« articles de contrefaçon ») dans l'UE.